

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE PLUNERET**

**Objet:** Arrêté municipal portant réglementation de la circulation des véhicules rue Georges Cadoudal du 7 au 12 septembre 2022.

**Réf:** FV/DP/PM - 97/2022

Le Maire de la Commune de PLUNERET,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1, L 2122-1 à 3 et L 2125-1 à 6,

**Considérant** que la pose des barrières Héras, rue Georges Cadoudal, à hauteur du départ du semi-marathon Auray-Vannes du dimanche 11 septembre 2022 induira un rétrécissement de la chaussée,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Du mercredi 7 au lundi 12 septembre 2022, la chaussée de la rue Georges Cadoudal sera rétrécie compte tenu de la pose de barrières Héras à hauteur du départ du semi-marathon Auray-Vannes prévu le dimanche 11 septembre 2022.

**Article 2:** La signalisation routière temporaire sera fournie et installée par les services techniques municipaux de la ville d'Auray.

**Article 3:** Ce présent arrêté sera affiché de manière lisible de part et d'autre du rétrécissement.

**Article 4:** Un recours contentieux contre l'arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, 35044 RENNES cedex ou via l'application informative « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou un recours gracieux dans ce même délai auprès de Monsieur le Maire.

**Article 5:** Le Maire de la commune de PLUNERET et le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie d'AURAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à : M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'AURAY, les services techniques municipaux de la ville d'Auray, et M. le Directeur Général des Services de la Commune, M. le Responsable des Services Techniques, M. le Policier Municipal de PLUNERET.

Fait à PLUNERET, le 5 septembre 2022

Le Maire,  
Franck VALLEIN

